

■ **Stéphane Chevalley**, à Morges, boucherie chevaline (FOSC du 06.03.1997, p. 1537). Par décision du 16 octobre 2001, le Président du Tribunal de l'arrondissement de La Côte a prononcé la faillite du titulaire. La procédure de faillite, suspendue faute d'actif, a été clôturée le 3 décembre 2001. La raison est radiée d'office, conformément à l'art. 66, 1er al. ORC.

Journal no 5894 du 14.06.2002
(00519742 / CH-550.0.042.070-8)